Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 044-200067635-20231128-11_2023_17-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 24 novembre 2023

11.2023-17	**CULTURE** **OBJET : Convention de résidence avec la compagnie KF Association**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la séance du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé la programmation pour la saison culturelle 2023-2024 ainsi que les tarifs des spectacles retenus,

Considérant que le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo a pour mission de favoriser l'accès à la culture et le soutien à la création de spectacles,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention de résidence avec la compagnie KF Association accueillie en résidence du 22 au 24 novembre 2023 au Quatrain.

ARTICLE 2 : De préciser que l'espace scénique du Quatrain est mis à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 3 : De préciser que les repas du midi sont pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant la durée de la résidence.

ARTICLE 4 : Les modalités d'accueil, techniques et juridiques sont définies dans la convention.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 27/11/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 044-200067635-20231128-11_2023_17-AU

Convention de résidence

Entre les soussignés :

Clisson, Sèvre Maine Agglo
Adresse : 13 rue des Ajoncs – 44190 Clisson
Téléphone : 02 40 80 66 03
E-mail : accueil@clissonsevremaine.fr
Numéro de Siret : 20006763500058
Licence : 1-1103552 2- 1103553 3-1103554
Représentée par M. Jean Guy CORNU, en sa qualité de président et autorisé à signer la présente convention par la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président.
Ci-après dénommée « Clisson, Sèvre, Maine Agglo » d'une part,

Et

KF Association
Adresse : 10 square de Nimègue, 35200 Rennes
Téléphone :
E-mail : ciekf.production@gmail.com
N° Siret : 437 549 264 00053
Licences : Platesv-R-2021-009304
Représentée par Jean-Christophe Drouet, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « La compagnie », d'autre part

Préambule

Le **Quatrain**, Espace culturel de Clisson, Sèvre Maine Agglo a pour mission de favoriser l'accès à la culture et le soutien à la création de spectacles

Dans ce cadre**,** Le Quatrain, Espace culturel de Clisson, Sèvre Maine Agglo s'engage à accueillir la résidence de **La compagnie.**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet / Projet de la résidence

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 044-200067635-20231128-11_2023_17-AU

La compagnie est accueillie en résidence de création du **22 au 24 novembre 2023** au Quatrain (rue de la basse Lande à Haute-Goulaine)

Projet artistique : Cette résidence a pour objectifs de permettre à la cie de disposer de temps et de moyens techniques, logistiques, etc. pour poursuivre un travail de création du spectacle ***Les Amantes – version brute***

Projet culturel : En lien avec son travail de création, la cie pourra être amenée à rencontrer des habitants du territoire ou participer à des actions de sensibilisation ou médiation. Ces rencontres, actions feront l'objet d'une concertation entre **Clisson Sèvre Maine Agglo** et **la compagnie**

Article 2 : durée et répartition du temps

2.1. Durée de la résidence

La compagnie est accueillie en résidence de création **du 22 au 24 novembre 2023**

2.2. Répartition du temps

Les temps de montage, réglages et démontage sont compris dans le temps de présence alloué à la résidence.

Les montages, réglages et démontages se feront avec le(s) régisseur(s) de compagnie.

De manière générale, les horaires d'ouverture du Quatrain sont les suivants :
Lundi: 9h-17h
Mardi: 9h-18h
Mercredi: 9h-18h
Jeudi: 9h-18h
Vendredi: 9h-17h
Sur la période d'été, les horaires peuvent être changés.

Pour toute demande exceptionnelle en dehors de ces temps, un membre de l'équipe du Quatrain remettra la procédure de l'alarme intrusion et les clés du bâtiment dès le premier jour de la résidence.

Article 3 : Conditions financières/ Rémunération

Clisson, Sèvre, Maine Agglo ne rémunère pas **La compagnie** durant la résidence.

Les espaces sont mis à disposition de **La compagnie** à titre grâcieux.

La compagnie reste seule responsable de la déclaration et rémunération de son personnel pendant toute la durée de la résidence.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 044-200067635-20231128-11_2023_17-AU

Article 4 : Conditions d'accueil

A - Hébergement :

Clisson, Sèvre, Maine Agglo ne prendra pas en charge d'hébergements pour **La compagnie**

B - Repas :

Clisson, Sèvre, Maine Agglo prendra en charge les repas de **La compagnie** selon le planning suivant :

Date	Nombre de repas midi	Nombre de repas soir	Régimes alimentaires particuliers
22/11/23	2		végétarien
23/11/23	2		végétarien
24/11/23	2		végétarien

Un espace pour déjeuner, un réfrigérateur et un four à micro-ondes peuvent être mis à disposition en cas de présence sur place sur la pause méridienne.

C – Transferts :

La compagnie est autonome durant toute la durée de la résidence.

Article 5 : Technique

A – Mise à disposition du personnel du Quatrain

Les montages, réglages et démontages se feront avec le(s) régisseur(s) de compagnie. Il est important que le personnel technique des compagnies intègre ces temps dans le planning de la résidence.

Des techniciens embauchés et rémunérés par le Quatrain seront présents en accueil technique selon un planning déterminé entre le régisseur du Quatrain celui de la Cie

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 044-200067635-20231128-11_2023_17-AU

B- Le matériel

Le matériel scénique est mis à disposition des régisseurs de compagnie en lien avec le(s) régisseur(s) ou technicien(s) du Quatrain.

Il sera demandé une fiche technique et/ou un plan de feu adapté pour les créations les plus avancées (ou un plan de base pour les premiers moments de créations) au plus tard un mois avant le début de la résidence **soit le 22 octobre 2023.**

Il est entendu que le Quatrain ne prendra pas en charge une location complémentaire de matériel pour répondre aux besoins techniques de la Cie. Si la fiche technique du Quatrain ne répond pas aux demandes techniques, la compagnie s'organise d'elle-même à trouver ou à louer le matériel manquant selon les normes électriques et de sécurité. Le Quatrain se réserve le droit de refuser l'utilisation au sein du Quatrain de matériel non normé.

Article 6 : Sortie de résidence

Celle-ci est annoncée dès la demande de résidence afin d'échanger sur la configuration de salle, la jauge souhaitée et la mise en place du service de sécurité incendie.

Le jour et l'heure de sortie de résidence doivent être programmés en accord avec le Quatrain. En fonction de l'espace où a lieu la séance et pour des raisons de sécurité incendie, la jauge sera définie en accord avec la régisseuse générale.

Pour la résidence de **La compagnie**, **une sortie de résidence est prévue le :**

Vendredi 24 novembre à12h30 *(uniquement pour un public de professionnels et invités)*

Article 7 : Sécurité du bâtiment et des personnes

En application de l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), une information de sécurité pour l'évacuation du public sera donnée à la Compagnie. A ce titre, merci de nous fournir les noms des deux personnes désignées à la procédure d'évacuation.

Nom personne désignée 1 :
Nom personne désignée 2 :

Art. MS 46 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 044-200067635-20231128-11_2023_17-AU

1. Pour toute manifestation dont l'effectif total est supérieur à 300 personnes, le service de sécurité incendie est assuré par l'exploitant de la salle.

2. Pour toute manifestation dont l'effectif total est inférieur à 300 personnes, le service de sécurité incendie est assuré par l'organisateur :

- En désignant 2 à 3 personnes dans les conditions fixées par la convention d'utilisation du Quatrain relative aux conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant, sauf convention particulière (convention jointe à ce contrat).

Cette convention sera signée par l'organisateur après le rendez-vous de la procédure sécurité incendie, effectué avec le Quatrain.

Article 8 : Communication

Sur ses différents supports de communication, **La compagnie** mentionnera le logo de Clisson Sèvre, Maine Agglo et Le Quatrain, dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.
En accord avec **La compagnie**, Le Quatrain peut être à communiquer les informations sur la résidence aux journalistes et diffuser des photographies ou des informations concernant la résidence sur ses différents supports de communication (réseaux sociaux, site Internet…)

Article 9 : Assurances

Clisson Sèvre, Maine Agglo est assuré au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire.

La compagnie doit être assurée au titre de la responsabilité civile, en tant qu'occupant du lieu de résidence et pour sa participation aux ateliers et aux rencontres avec le public…

Ce document sera l'objet d'une annexe à la convention de résidence.

Article 10 : Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid – 19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer la résidence, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision de fermeture : Clisson, Sèvre Maine Agglo et **La compagnie** examineront la possibilité de reporter la résidence

La compagnie s'engage à signer et respecter le protocole sanitaire du Quatrain. Ce protocole pourra être amené à évoluer en fonction des contraintes règlementaires. La Compagnie s'engage à accepter toute modification sans que cela nécessite un avenant

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 044-200067635-20231128-11_2023_17-AU

Article 11 : Modifications et litiges
Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours de la résidence, par avenant conjointement signé par les deux parties.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les tribunaux de Nantes seront déclarés compétents.

Au cas où le projet doive prendre fin avant le terme fixé, les deux parties conviendront, d'un commun accord de sa résiliation.

Fait en deux exemplaires à Haute-Goulaine

Le 11/09/2023

Madame Suzie Productions

Clisson, Sèvre, Maine Agglo
Jean-Guy Cornu